

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté 2022-10-78

SUEZ EAU FRANCE – AUTORISATION DE CIRCULATION

Le Maire de la commune d'Azé

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment les articles L 2212-1, L2213-1, L 2213-2 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu la demande SUEZ EAU FRANCE pour des travaux de création d'un branchement d'eau potable 22 allée des Grottes à AZE (Saône-et-Loire) ;
VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-4 et L 3111-1,
VU le code de la voirie routière, et notamment les articles L 113-2, L 115-1, L 141-10, L 141-11 et L 141-12,
VU le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants,
VU le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8e partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

ARRETE

Article 1 – Les travaux seront réalisés Allée des Grottes et auront lieu du 14 novembre 2022 au 30 novembre 2022 avec restriction sur section courante dans les deux sens de circulation, avec empiètement sur chaussée. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 - Une signalisation réglementaire et appropriée sera installée par le permissionnaire en amont et en aval du chantier.

Article 3 - Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 4 - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 5 – Ampliations du présent arrêté seront adressées à la Gendarmerie de Tournus et à GSUEZ EAU FRANCE.

Fait à Azé, le 17 octobre 2022

Le Maire,
Patrick MONIN

